

## Le dépôt de plainte des victimes de violences sur le lieu de travail ou d'études

D'après les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2017, 21 % des personnes s'étant déclarées victimes de violences physiques, verbales et/ou sexuelles l'ont été sur leur lieu de travail ou d'études. Seules 7 % d'entre elles ont déposé plainte. Des facteurs sociodémographiques et circonstanciels semblent influencer sur ce comportement de plainte.

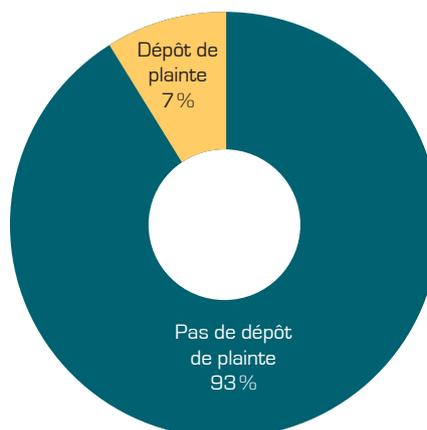
Les femmes victimes de ces violences ont, toutes choses égales par ailleurs, 1,4 fois moins de chances de déposer plainte qu'un homme : 6 % d'entre elles ont déposé plainte contre 8 % des hommes. De même, les chances de déposer plainte baissent significativement lorsque l'auteur est un collègue de travail ou d'études.

Enfin, les résultats de cette étude révèlent que le type d'atteintes subies influence également le dépôt de plainte. Si les victimes de violences sexuelles ont près de 3 fois plus de chances de déposer plainte que les personnes victimes d'autres types de violences, celles victimes de violences physiques ont près de 9 fois plus de chances de déposer plainte que les autres. À l'inverse, les victimes de violences verbales ont 1,7 fois moins de chances de déposer plainte que les autres.

L'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité » (CVS), permet notamment de recenser les personnes se déclarant victimes de violences sur leurs lieux de travail et d'études entre 2007 et 2016. Parmi l'ensemble des enquêtés, 3,7 % se sont déclarés victimes de violences physiques, verbales et/ou sexuelles sur leur lieu de travail ou d'études. Ainsi, 21 % des personnes victimes de violences l'ont été sur leur lieu de travail ou d'études.

Parmi les victimes de violences physiques, verbales et/ou sexuelles sur le lieu de travail ou d'études, 7 % ont déposé plainte auprès des services de police ou de gendarmerie pour au moins l'une de ces atteintes (8 % pour celles victimes dans d'autres lieux) [Figure 1].

Figure 1. Taux de plainte pour au moins une violence déclarée sur le lieu de travail ou d'études

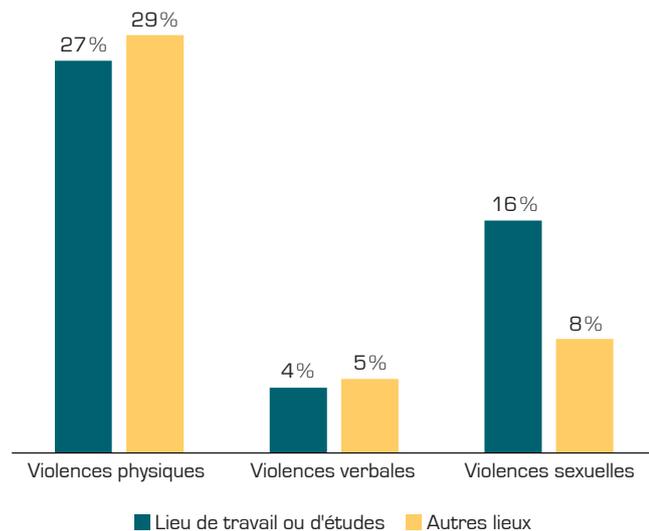


## Un dépôt de plainte variant selon le profil des victimes

Une même victime peut avoir déclaré plusieurs types de violences. De ce fait, plus de 9 victimes sur 10 ont subi des violences verbales (93%), 13% ont subi des violences physiques et 1,4% ont été victimes de violences sexuelles.

Les résultats suggèrent que le taux de plainte varie selon la nature des violences subies. En effet, 27% des personnes qui déclarent avoir été victimes de violences physiques sur leur lieu de travail ou d'études ont déposé plainte tandis que ce n'est le cas que pour 4% des victimes de violences verbales. Notons que le taux de plainte à la suite de violences sexuelles est plus élevé parmi les victimes ayant subi ces violences sur leur lieu de travail que celles ayant été victimes dans un autre lieu (respectivement 16% contre 8%) [Figure 2].

Figure 2. Taux de plainte selon le lieu et les violences subies



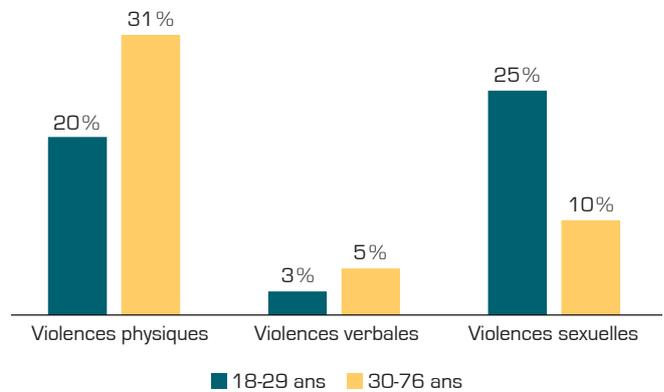
Champ: Personnes de 18 à 76 ans déclarant avoir subi au moins l'une des atteintes.  
Source: Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2017.

Le taux de plainte diffère également selon le profil des victimes. Toutes atteintes confondues, les femmes déposent moins plainte pour des violences sur le lieu de travail ou d'études que les hommes: respectivement 6% et 8%. En précisant le type de violences subies, les femmes victimes de violences physiques sont 22% à déposer plainte contre 31% des hommes. Lors de violences verbales, 4% des femmes déposent plainte tandis que c'est le cas pour 6% des hommes. Toutefois, concernant les violences sexuelles, le phénomène s'inverse: les femmes victimes sont 16% à déposer plainte contre 14% des hommes.

Les victimes ayant entre 18 et 29 ans ont relativement plus tendance à déposer plainte lors de violences sexuelles (25%) que les personnes de 30 ans ou plus (10%). En revanche, les

plus jeunes déposent moins plainte pour des violences physiques ou verbales (respectivement 20% et 3%) [Figure 3].

Figure 3. Taux de plainte pour des violences commises sur le lieu de travail ou d'études selon l'âge et le type de violences subies



Champ: Personnes de 18 à 76 ans déclarant avoir subi au moins une atteinte au travail ou sur le lieu d'études.  
Source: Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2017.

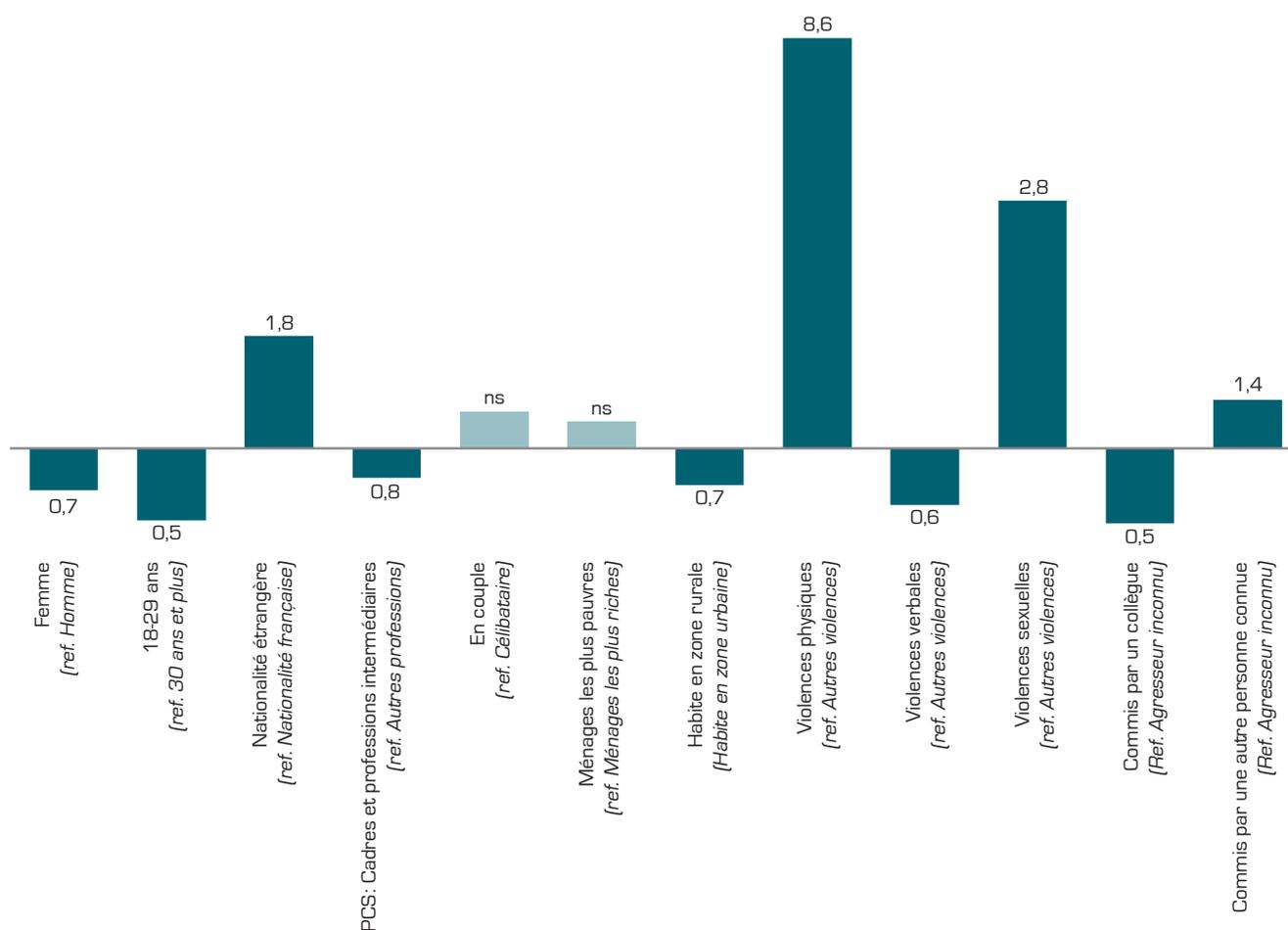
## Les déterminants du dépôt de plainte

Pour savoir s'il existe des facteurs sociodémographiques et circonstanciels expliquant la décision de déposer plainte à la suite de violences sur le lieu de travail ou d'études, une méthode statistique multivariée permettant de savoir si des variables explicatives (également appelées variables indépendantes) prédisent l'appartenance à un groupe. En d'autres termes, un ensemble de variables, caractérisant un individu ou le contexte de victimation, va permettre d'estimer la probabilité pour une personne d'appartenir au groupe des victimes de violences sur le lieu de travail ou d'études ayant déposé plainte ou non.

Cette technique statistique permet en outre d'évaluer l'influence de chacune des variables indépendantes sur la variable dépendante (ici le fait de déposer plainte ou non après avoir été victime de violences sur le lieu de travail ou d'études). Le poids de chacune des variables indépendantes est mesuré par des *odds-ratio* (ou rapport de cote). Un *odds-ratio* représente la probabilité pour un individu qui possède une caractéristique (par exemple être une femme) de déposer plainte par rapport à un individu qui ne possède pas cette caractéristique (être un homme). Si l'*odds-ratio* est supérieur à 1, la probabilité de déposer plainte augmente et s'il est inférieur à 1 cette probabilité diminue.

Les résultats de ce procédé statistique sont à interpréter: « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire, en maintenant constantes toutes les autres caractéristiques sociodémographiques et circonstanciennes intégrées au modèle.

Figure 4. Probabilités de déposer plainte pour des violences subies sur le lieu de travail ou d'études



Note de lecture : Une femme victime de violences sur son lieu de travail ou d'études a 1,4 (= 1/0,7) fois moins de chances de déposer plainte qu'un homme, toutes choses égales par ailleurs.

Champ : Personnes de 18 à 76 ans déclarant avoir subi au moins une atteinte sur le lieu de travail ou d'études.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2008 à 2017.

Selon le type de violences, les personnes victimes sur le lieu de travail ou d'études ont plus ou moins tendance à aller déposer plainte. Les victimes de violences physiques ont près de 9 fois plus de chances de déposer plainte que des victimes de violences verbales ou sexuelles [Figure 4]. De même, les chances de déposer plainte lors de violences sexuelles sont près de 3 fois plus élevées que pour d'autres violences. En revanche, les victimes de violences verbales, ont 1,6 fois moins de chances de déposer plainte (odds-ratio de 0,6 soit  $1/0,6=1,6$ ) que les victimes d'une autre forme de violences.

La proximité avec l'auteur est un facteur significativement lié au dépôt de plainte. Lorsque l'agresseur est un collègue, les victimes ont 2 fois moins de chances de déposer plainte que lorsque l'auteur est un inconnu.

L'âge des victimes influence aussi de façon significative cette décision. Les plus jeunes enquêtés, ayant entre 18 et 29 ans, ont 2 fois moins de chances de déposer plainte que leurs aînés (entre 30 et 76 ans). Le fait de ne pas déposer plainte chez les plus jeunes peut être dû d'une part,

au jugement qu'ils portent sur la violence subie (tendance à minimiser la gravité de l'agression) et d'autre part, au sentiment de certains que les forces de l'ordre ne peuvent rien pour eux (Carcach, 1997).

Lorsque la victime est une femme, les probabilités de déposer plainte sont inférieures. Pour une atteinte subie sur le lieu de travail ou d'études, les femmes ont 1,4 fois moins de chances d'aller déposer plainte que les hommes.

La décision de déposer plainte est aussi influencée par la nationalité de la victime. Les victimes déclarant être de nationalité étrangère ont 1,8 fois plus de chances d'aller déposer plainte que les victimes déclarant être de nationalité française.

Les cadres et les professions intermédiaires et les professions intermédiaires ont moins de chances de déposer plainte à la suite de violences sur leur lieu de travail ou d'études que les personnes appartenant à d'autres catégories, telles que les ouvriers, les agriculteurs ou les employés<sup>1</sup>. Selon plusieurs

(1) Cf. Point méthodologique.

(2) Dans cette Note, une zone urbaine correspond à « une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants ». Les zones rurales sont « les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine » (<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

recherches, cela peut s'expliquer par leur connaissance du système judiciaire, à l'issue incertaine et coteuse psychologiquement, mais aussi par la peur de perdre leur statut social (Lizotte, 1985; Goudriaan, Wittebrood et Nieuwbeerta, 2006; Allen, 2007). Les personnes vivant en zone rurale<sup>2</sup> ont 1,4 fois moins de chances de déposer plainte que les personnes vivant en milieu urbain, pour une agression sur le lieu de travail ou d'études [Figure 4].

Le dépôt de plainte est donc un processus complexe régi par de multiples facteurs. Bien que le type de violences subies soit le facteur le plus décisif, rejoignant ainsi les résultats de Carrasco, Chaussebourg et Creusat (2011), certaines caractéristiques sociodémographiques de la victime

peuvent influencer la décision d'aller déposer plainte à la suite de violences subies sur le lieu de travail ou d'études. Comme évoqué, les victimes de ces violences sont peu nombreuses à déposer plainte (7%). Ainsi, certaines victimes peuvent continuer de côtoyer au quotidien leurs agresseurs sur leurs lieux de travail ou d'études sans avoir signalé les faits. D'après certaines études, comme celle de Belmenouar *et al.* en 2010, ces situations de violences pourraient conduire à un mal-être psychologique important entraînant des dépressions et l'émergence de comportements addictifs. La violence subie dans le cadre du travail ou des études peut entraîner de nombreux dommages pour les victimes, notamment des préjudices psychologiques.

## Point méthodologique

Chaque année depuis 2007, l'enquête «Cadre de vie et sécurité» (CVS) interroge plus de 15 000 personnes qui sont, après pondération, représentatives de la population française. Pour cette étude, les données des enquêtes CVS ont été compilées de 2008 à 2017. L'échantillon retenu est composé des 4 350 personnes qui se sont déclarées victimes de violences physiques, sexuelles et/ou verbales sur leurs lieux de travail ou d'études.

Afin d'estimer les chances de déposer plainte à la suite de violences subies sur le lieu de travail ou d'études, un modèle de régression logistique a été réalisé. Ce modèle présente un pourcentage de concordance s'élevant à 74,4. Un document Excel présentant les résultats de la ré-

gression logistique est mis à disposition en ligne afin de compléter les résultats présentés.

Le regroupement des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) a été construit comme suit :

- PCS « cadres et professions intermédiaires » : regroupant notamment les professions libérales, les professions scientifiques, les ingénieurs, les artisans, les chefs d'entreprise ou encore les professeurs des écoles, *etc.*
- PCS « autres professions » : regroupant les professions comme les ouvriers, les employés et les agriculteurs.

## Bibliographie

ALLEN D. (2007). The Reporting and Underreporting of Rape, *Southern Economic Journal*, 73(3).

CARCACH C. (1997). Reporting crime to the police, *Trends & issues in crime and criminal justice*, 68.

CARRASCO V., CHAUSSEBOURG L. et CREUSAT J. (2011). Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devance de loin les caractéristiques de la victime, *Economie et Statistique*, 448-449.

GOUDRIAAN H., WITTEBROOD K. et NIEUWBEERTA P. (2006). Neighbourhood Characteristics and Reporting Crime Effects of Social Cohesion, Confidence in Police Effectiveness and Socio-Economic Disadvantage, *The British Journal of Criminology*, 46 (4).

LIZOTTE A. J. (1985). The Uniqueness of Rape: Reporting Assaultive Violence to the Police, *Crime & Delinquency*, 31(2).